

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_11

Règlementation de la circulation

Le Maire de la Commune de GRÉZILLAC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales articles L 2213-1 et L 2213-2 suivants,

Considérant la demande de **GRÉZILLAC EN FÊTE**,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne **organisation du vide grenier du dimanche 1 octobre 2023**,

Vu l'intérêt général,

Dimanche 1 octobre 2023 pour la sécurité du public, des voies communales et des places publiques du bourg, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **stationnement de véhicules sur le parking face à la mairie sera interdit du samedi 30 septembre 2023 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 1 octobre 2023 20 heures.**

ARTICLE 2 :

La route de Lambert sera fermée à la circulation à ses intersections route D11 et route Lescours afin de permettre le stationnement des véhicules exposants.

La **rue des Boulistes sera fermée à toute circulation** à ses deux extrémités.

Le passage vouté près de la salle de danse sera également **fermé à la circulation automobile.**

La signalisation sera effectuée par des barrières métalliques et rubans.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
 - Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
 - Monsieur le Président de l'association « Grézillac en fêtes » ; Gaëtan LANGLOIS
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 29 septembre 2023.

Le Maire,

Claude NOMPEIX

